



Arrêté n° 2023/274

*Rues interdites au stationnement et à la circulation à l'occasion des animations de Noël 2023.*

**VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
**VU** l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
**VU** l'article R 610-5° du code pénal,  
**VU** la demande de Mr GRACELIN en date du 24 novembre 2023

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article 1 :** la circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 10 et 17 décembre 2023 de 13 heures à 19 heures, dans les rues suivantes :  
La rue Pasteur dans sa totalité.  
La rue Pinvidic dans sa partie piétonne.  
La partie de la rue St Guénal située entre la rue Parmentier et la rue Pasteur.  
La partie de la place de l'église située entre la rue Pasteur et la rue de l'église.  
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse de la place des Halles les dimanches 10 et 17 décembre 2023 de 13 heures à 19 heures.

**Article 2 :** Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

**Article 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau, le 27/11/2023

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le.....  
Et de la publication, le.....  
Fait à Landivisiau, le.....  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des Services,  
Yann CABEL

Par délégation du Maire  
le Directeur Général des Services  
Yann CABEL

